

> heures d'ouverture à la déchetterie

Actuellement et jusqu'au 31 mars 2010, la déchetterie intercommunale fonctionne à l'heure d'hiver.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

. lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13h à 17h30,

. samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h30.

La déchetterie se situe rue du 21^e B.C.P., à l'entrée/sortie de ville côté Celles-sur-Plaine, en face de la carrière de trapp.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets ménagers spé-

ciaux qui ne sont pas pris en charge par la collecte des ordures ménagères. Les ordures ménagères banales n'y sont pas admises. Sur le site, un gardien de déchetterie accueille le public, fournit tous les conseils et informations nécessaires. Le particulier effectue lui-même le tri. Pour accéder à la déchetterie, l'utilisateur doit présenter une vignette (qui n'a pas de durée limitée) collée sur le pare-brise de son véhicule. La vignette est disponible à la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, 46 bis rue de Stalingrad, sur présentation du véhicule, de la carte grise, d'un justificatif de domicile (-6 mois) si la nouvelle adresse ne figure pas encore sur la carte grise. La vignette doit être collée immédiatement.

La déchetterie est ouverte aux artisans et commerçants (verre, papier, plastique, ferraille, huile...). Ils ont la possibilité de déposer les déchets professionnels s'ils sont en possession de la carte "deby" délivrée par SOVODEB (03 29 51 06 09).

> sacs jaunes

lundi 7 décembre > rive droite, lundi 14 décembre > rive gauche et La Trouche, lundi 21 décembre > rive droite, lundi 28 décembre > rive gauche et La Trouche, lundi 4 janvier 2010 > rive droite (sortez vos sacs la veille au soir après 18 h).

> ordures ménagères rive gauche

. En raison du vendredi 25 décembre 2009 (jour férié), le ramassage des ordures ménagères est reporté au samedi 26 décembre 2009.

. En raison du vendredi 1^{er} janvier 2010 (jour férié), le ramassage des ordures ménagères est reporté au samedi 2 janvier 2010.

Sortez vos conteneurs la veille au soir à partir de 18h. D'avance, merci.

> déchetterie fermée

La déchetterie intercommunale sera fermée exceptionnellement le samedi 26 décembre 2009.



fiche pratique **INFO** → **ÉNERGIE** n°42

activité professionnelle,

. aux contrats signés lors des salons et foires.

Les dispositions essentielles de protection :

1. un délai de réflexion de 7 jours,
2. la remise obligatoire d'un contrat,
3. l'interdiction de percevoir une contrepartie financière pendant le délai de réflexion.

Lorsque le consommateur passe une commande, le démarcheur doit remettre un contrat écrit. Ce document précise : le nom et l'adresse du fournisseur, le nom du démarcheur, l'adresse et le lieu de conclusion du contrat, la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté, les modalités et délai de livraison, le prix ainsi que les conditions de paiement. **Le contrat doit comprendre un bordereau de rétractation. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client.**

Attention : si par manque de vigi-

lance, le consommateur signe un document déjà daté, non daté, ou à fortiori antidaté, il risque de perdre sa possibilité d'annuler dans les 7 jours.

Le consommateur décide de renoncer à sa commande

Aucune justification n'est nécessaire. Il lui suffit de renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception le bordereau de rétractation dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature du contrat. Pour le calcul des 7 jours, le jour de la signature ne compte pas. Si le 7^e jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le cour-

rier peut encore être envoyé le lundi ou le lendemain du jour férié. C'est la date d'envoi indiquée par le service de La Poste qui fait foi. Il faut donc garder le document remis qui constituera un élément de preuve de la rétractation dans les délais.

Le paiement

Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 7 jours. Même si le vendeur veut laisser la marchandise, il ne faut rien lui verser. Il ne faut surtout pas lui remettre de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement.

contact

espace **info->énergie** de la Moyenne Montagne Vosgienne
Aurélié Brizay et Nicolas Liebaut
15, Herbeaupaire - 88490 Lusse
téléphone 03 29 55 34 15
email : eie.saintdie@free.fr - site : www.eie-lorraine.fr



forêt

> la tempête «Lothar», 10 ans après...

Pierre Mougeot,
technicien O.N.F.

. «T'étais où ?»

. «En vacances, bien sûr»

. «Moi ? Chez mon papi pour fêter Noël»
«À la chasse, comme tous les dimanches»

. «Et moi, de permanence à Météo-France...»

«et toi, t'étais où le 26 décembre 1999 ?»

Bien sûr, seuls ceux qui ont plus de dix ans peuvent répondre. C'était il y a 10 ans, un 26 décembre 1999.

C'était «Lothar», la tempête du siècle !

Quand on prend le temps de se souvenir de cette journée, on en frissonne encore. En seulement quelques heures, les rafales de vent ont laissé Raon l'Étape sans électricité, certains sans toit, sans eau, sans chauffage, sans voiture, sans téléphone... La forêt de la Porte des Vosges a également payé un lourd tribut. Les trois massifs entourant la ville sont très touchés : personne ne reconnaissait son lieu de promenade privilégié, la Criquette, le carrefour des Pestiférés, la Sapinière, La Trouche. D'ailleurs, l'accès à la forêt sera vite interdit, décision prise par le Préfet des Vosges. Pour les forestiers, le choc a été terrible. Des années de travail furent balayés. C'est très dur. Les arbres, sans distinction d'âge ni d'espèces, ont été arrachés, brisés, éclatés, s'empilant les uns sur les autres. Le bilan est sévère pour la forêt communale de Raon l'Étape : 360 hectares complètement rasés (environ 360 terrains de football), plus de 150 000 m³ de bois à terre. Ce sont 15 années de récolte normale perdues en... 4 heures. Raon l'Étape a été l'un des cantons le plus

atteint, dans l'un des départements les plus atteints !

Premières choses à entreprendre : dégager les routes forestières, vendre le bois sur un marché débordé, exploiter ce qui peut l'être dans des conditions de sécurité difficiles. 3 ans ont été nécessaires. Ensuite, il a fallu nettoyer les parcelles, remettre en état le réseau de routes et penser à reconstituer la forêt.

10 ans après...

Il reste encore du bois qui pourrit en forêt (des arbres trop difficilement exploitables ou sans valeur), pour le plus grand bonheur des insectes qui se nourrissent du bois mort, et des oiseaux qui se nourrissent des insectes, qui se nourrissent... La nature a repris le dessus, bien entendu, qui pouvait en douter ? Les tempêtes font partie du cycle naturel des forêts et il existe donc des mécanismes naturels de renaissance.

Le bouleau par exemple, que tout le monde reconnaît grâce à son écorce blanche : il est très utile. C'est une espèce pionnière qui a la faculté de coloniser en premier les espaces déboisés alors même qu'il n'y en avait pas avant. Un bouleau produit des milliers de graines très légères qui sont transportées par le vent. La décomposition de ses feuilles, riches en éléments minéraux, contribue à améliorer les sols bouleversés après la tempête. Son feuillage est très favorable à l'installation des semis de sapin et de hêtre en leur offrant un ombrage léger, un abri contre le vent et les gelées, tout en maintenant une certaine fraîcheur. Allez vous balader du côté de la Criquette (ou n'importe où ailleurs) : vous comprendrez la capacité du bouleau à conquérir de nou-

veaux territoires, mais aussi son pouvoir envahissant que le forestier doit maîtriser. Le rôle du forestier est donc de profiter de ces mécanismes pour façonner la forêt du futur, sans oublier d'intervenir pour doser et favoriser les semis de sapin, hêtre, pin sylvestre, chêne, épicéa, érable, châtaignier, alisier, sorbier, douglas, mélèze... qui ont poussé naturellement. Mais parfois, il décide de planter. Sur la forêt communale de Raon l'Étape, seuls dix hectares ont été reboisés sur les 360 hectares rasés.

La municipalité a bien compris l'importance d'agir pour l'avenir du patrimoine forestier de la commune. Les moyens nécessaires (issus de la vente des bois de la forêt, mais aussi des subventions du département, de l'État et de l'Europe) ont toujours été donnés aux forestiers de l'O.N.F. pour faire les travaux de nettoyage, de remise en état, de valorisation des semis naturels, malgré la surface importante à travailler. C'est pourquoi, aujourd'hui, après dix années d'efforts, on peut dire que le passage de Lothar n'est plus qu'un mauvais souvenir (ou presque).

100 ans après...

Que restera-t-il des traces du fameux coup de vent de 1999 ? Rien. Les bois morts auront complètement disparu. Les trous, formés par les souches renversées, seront comblés. Les semis dégagés aujourd'hui seront devenus grands, très grands (30 à 40 mètres pour un diamètre de 50 à 60 centimètres). En fait, nos petits enfants pourront contempler la Criquette et les autres lieux de promenades comme nous les avons connus... jusqu'au 26 décembre 1999 au matin.